

## Époux ou Père

Prénoms : Réné, Marc-Alain  
Nom : KONÉ

Né le 19 juillet 1988  
à 20 heures 40 minutes  
à Abidjan, commune de Koumassi, (Côte d'Ivoire)

de Jean, Eric KONÉ  
et de Hortense KORE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance  
n°  
le : *L'officier de l'état civil*  
Mentions marginales *Sceau*

Mariage célébré à Créteil  
le 27 avril 2013 à 10 heures 30 minutes

Les futurs époux ont déclaré  
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 63  
Mentions marginales

## Épouse ou Mère

Prénoms : Mamet  
Nom : SOUMAH

Née le 8 décembre 1988  
à 16 heures 50 minutes  
à Créteil (Val-de-Marne)

de Mahmoud, Ishaq SOUMAH  
et de Housseïnatou TOURE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance  
n°  
le : *L'officier de l'état civil*  
Mentions marginales *Sceau*



(1) Prénoms et nom du père et de la mère.  
(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés  
à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.  
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou  
« qu'un contrat de mariage a été reçu le..... par maître.....,

notaire à..... »

SEDI 30700 UZÈS (0604) - Réf. 301045

## ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n° .....

Décédé le .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

### MENTIONS MARGINALES (1)

1er ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2075  
le 11 Juillet 2016

à 20 heures 13,  
est né(e) (2) Kesqa, Rose

KONE

(1<sup>ère</sup> partie) .....

2<sup>nde</sup> partie) .....

du sexe féminin, à Créteil  
(Val-de-Marne)  
(3) .....

reconnu(e) (4) .....

Délivré conforme aux registres le 12.7.2016

L'officier de l'état civil

Sceau

### MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n° .....

Décédée le .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

### MENTIONS MARGINALES (1)

Extrait de l'acte de décès n° .....

Décédé(e) le .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

### MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication de nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

*1<sup>e</sup> ENFANT* <sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 671

le 27 Février 2019

à 20 heures 06

est né(e) <sup>(2)</sup> Lyam, ISHAG KONÉ

(1<sup>re</sup> partie)

2<sup>nde</sup> partie

du sexe masculin, à Creteil  
(Val-de-Marne)

(3)  
reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres le

01 MARS 2019



**MENTIONS MARGINALES** <sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

**MENTIONS MARGINALES** <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

*3<sup>e</sup> ENFANT* <sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 3406

le 27 décembre 2021

à 11 heures 06  
est né(e) <sup>(2)</sup> Myla, Jouyden

KONÉ

(1<sup>re</sup> partie)

2<sup>nde</sup> partie

du sexe féminin, à Creteil  
(Val-de-Marne)

(3)  
reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres le 30 DEC. 2021

L'officier de l'état civil



**MENTIONS MARGINALES** <sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

**MENTIONS MARGINALES** <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.